



Mairie de Bages  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 13
Nombre de Conseillers à la séance	: 10
Nombre de Conseillers excusés	: 3

Convocation du 27 Octobre 2025

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOOUNOURÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS :** M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

**M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.**

**OBJET : EXTENSION DU PROGRAMME D'ACQUISITION DU CONSERVATOIRE LITTORAL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention foncière validée en juillet 2015, le Conservatoire du littoral mène sur les sites de Bages sa politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, conformément à l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Au vu de leur fragilité, le Conservatoire du Littoral a créé, dès 1994, un périmètre d'intervention sur les sites de Bajole et de la Saline d'Estarac. Il souhaite aujourd'hui étendre sa capacité à intervenir au nord de la Saline sur 50ha supplémentaires, tel que représenté sur le plan ci-joint. A ce jour, il est devenu propriétaire de plus de 80 ha sur le territoire communal, qu'il a classé dans son domaine propre, relevant du domaine public, leur donnant un caractère inaliénable et imprescriptible.

L'objectif de cette extension s'inscrit dans un projet d'action, généralisé aux secteurs proches du rivage, visant à préserver les patrimoines paysagers et naturels de Bages (en particulier vis-à-vis du risque de cabanisation) et à maintenir une agriculture viable sur la Commune.

Les services de la Ville, de la SAFER et du Conservatoire du littoral ont identifié des secteurs d'intervention précis, par acteurs, en fonction des enjeux et compétences de chacun. La mise en place d'un schéma d'intervention foncière, déjà éprouvé sur d'autres territoires de la Région par le Conservatoire et la SAFER, apparaît comme une réponse adaptée pour coordonner la préservation de des espaces remarquables de la Commune et des usages agricoles compatibles avec la qualité des sites.

La préservation des parcelles à vocation agricole sera garantie par l'intervention de la SAFER qui formalisera, à l'amiable comme par l'exercice de son droit de préemption, la cession de parcelles au profit des agriculteurs qui candidateraient.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 011-211100243-20251104-2025046-DE



Dans la mesure où les parcelles acquises par la SAFER ne trouveraient pas preneur, le Conservatoire garantirait la bonne finalité de leur préservation en assurant la maîtrise foncière.

Pour garantir cette bonne pratique sur l'ensemble de la zone relevant du schéma d'intervention foncière, *il convient de permettre au Conservatoire du littoral d'intervenir sur 50ha supplémentaires au nord de la Saline d'Estarac.*

Caractérisé en espaces agricoles et naturels proches du rivage l'extension du programme d'acquisition du Conservatoire du littoral porte sur une zone pour moitié agricole et pour moitié naturelle. La partie naturelle est majoritairement propriété de la Commune de Bages. L'intervention du Conservatoire devrait donc être limitée dans cette nouvelle zone, mais pourrait néanmoins se révéler nécessaire.

Par courrier en date du 18 juillet 2025, et afin de conforter la politique foncière engagée sur ce secteur, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal :

- D'une part, sur un projet d'extension de son périmètre d'intervention foncière pour le porter d'une superficie de 218 ha à une superficie de 268 ha, et ainsi lui permettre de mener toute opération foncière au sein de ce périmètre.
- D'autre part, sur le projet d'extension d'une zone de préemption espaces naturels sensibles par le département de l'Aude pour permettre de maîtriser à terme l'essentiel des espaces stratégiques qui concourent à l'attractivité de ce territoire. Un plan de nouvelles zones soumises au droit de préemption espaces naturels sensibles est joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

**Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré à la majorité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral pour le porter à 268 ha tel que représenté sur le plan joint ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'extension d'une zone de préemption espaces naturels sensibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 (dont 1 procuration)

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

le Secrétaire de Séance

Henri BASTIDE

Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>